

AVIS DE RECOURS

**Etablissements contenant des installations ou activités en vertu du décret du
11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,**

Le Collège communal,

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, informe la population qu'un recours a été introduit par la SA VENTIS chaussée de Lille, 353 à 7500 Tournai contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie du 12 octobre 2020 refusant le permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation d'un parc de 2 éoliennes d'une puissance nominale unitaire de 4,2 MW, d'une cabine de tête, d'aires de manutention et la pose de câbles électriques sur les aires autoroutières de et à 4218 COUTHUIN/HERON

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 19 novembre 2020. Ce dernier restera affiché jusqu'au 8 décembre 2020.

Le recours peut être consulté au Département Cadre de Vie- Environnement, rue Vankeerbergen, 14 à 4500 Huy, selon l'horaire suivant : du lundi au vendredi sur rendez-vous. Par ailleurs, une permanence est prévue de 17 heures à 20 heures les jeudis. La personne souhaitant consulter le recours à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h00 au 085/21.78.21 ext.720.

Ce recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement.

Le Directeur général,

M. BORLEE



Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE